

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE D'AURILLAC, LA COMMUNE DE SAINT-SIMON,
LA SA-SPL STABUS ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU BASSIN D'AURILLAC**

**POUR L'ORGANISATION DES TRANSPORTS PUBLICS LORS DE
L'ÉDITION 2024 DU FESTIVAL DE THÉÂTRE DE RUE
D'AURILLAC**

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac, sise 3 Place des Carmes 15 000 AURILLAC, représentée par son Premier Vice-Président Monsieur Christian POULHES, dûment mandaté à cet effet par la délibération n° du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2024 ;

Ci-après dénommée « la CABA »,

La Ville d'Aurillac, sise 14 rue de la Coste 15 000 AURILLAC, représentée par son Maire Monsieur Pierre MATHONIER, dûment mandaté à cet effet par la délibération n° du Conseil Municipal en date du 13 juin 2024 ;

Ci-après dénommée « la Ville d'Aurillac »,

La Commune de Saint-Simon, sise Le Bourg 15 130 SAINT-SIMON, représentée par son Maire Madame Nathalie GARDES, dûment mandatée à cet effet par la délibération n° du Conseil Municipal en date du ;

Ci-après dénommée « la Commune de Saint-Simon »,

La Société Publique Locale STABUS, domiciliée à la CABA, 3 Place des Carmes 15 000 AURILLAC, immatriculée au Registre du Commerce d'Aurillac sous le numéro SIRET 318 558 00038, représentée par son Président-Directeur-Général Monsieur Stéphane FRECHOU, dûment mandaté à cet effet ;

Ci-après dénommée « la SA-SPL STABUS »,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA) est en charge, au titre de ses compétences obligatoires en matière d'aménagement de l'espace, de « l'organisation de la mobilité au sens du Titre III du Livre II de la première partie du Code des Transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code ».

Dans ce cadre, elle assure la gestion du réseau de transport public de voyageurs sur son territoire (réseaux urbain et périurbain, circuits scolaires, Transport pour les Personnes à Mobilité Réduite), ainsi que la mise en œuvre d'autres services liés à la mobilité (location de vélos, navette centre-ville gratuite, ...).

L'exploitation de l'ensemble de l'offre de mobilité de la CABA est confiée à la SA-SPL STABUS, via un contrat d'Obligations de Service Public (OSP), renouvelé au 1^{er} janvier 2019 pour une durée de six ans.

Depuis de nombreuses années, dans le cadre du Festival du Théâtre de Rue, la SA-SPL STABUS, via un conventionnement avec la Ville d'Aurillac et un partenariat avec l'Association ÉCLAT, met à la disposition des festivaliers ses matériels et son personnel en organisant des navettes reliant les principaux parcs-relais et campings au centre-ville et/ou des dessertes pour les spectacles les plus excentrés.

En parallèle de ces services exceptionnels, les lignes régulières de transport, urbaines et périurbaines, mises en œuvre par la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA) continuent de fonctionner pendant le Festival et transportent tant des festivaliers que des habitants du territoire.

Pour l'édition 2024, certaines lignes du réseau seront, avec le soutien financier des communes concernées (Aurillac et Saint-Simon), renforcées et, pour certaines d'entre elles, verront leur fonctionnement prolongé au-delà de leurs horaires habituels, afin de pouvoir desservir, notamment, des lieux de spectacle mais aussi certains espaces de stationnement ou de camping.

En parallèle, le titre de transport spécifique, intitulé PASS FESTIVAL, mis en place depuis 2017, est reconduit en 2024 : il est uniquement vendu pour le Festival de Théâtre de Rue et utilisable exclusivement sur le réseau de transport durant la période du lundi 12 au samedi 17 août 2024.

La présente convention a pour objectif de fixer les conditions pratiques, juridiques et financières du partenariat conclu entre les parties pour l'organisation des transports publics, et par extension, du stationnement, lors de l'édition 2024 du Festival d'Aurillac.

ARTICLE 1 – Organisation des transports pour l'édition 2024 du Festival d'Aurillac

Nota : les navettes mises en œuvre à destination des festivaliers pour la desserte des spectacles officiels excentrés, ne sont pas concernées par la présente convention ; elles font l'objet d'un conventionnement spécifique entre la SA-SPL STABUS (ou d'autres transporteurs) et l'Association ÉCLAT.

Dans le cadre de la présente convention, **la Ville d'Aurillac s'engage** à mettre en place, via un contrat conclu avec la SA-SPL STABUS, sur la période courant du mercredi 14 au dimanche 18 août 2024 :

1) Une navette gratuite desservant l'aire d'accueil de la Ponétie :

Cette navette, entre le parking du collège de la Ponétie et le parking du Viaduc, fonctionne avec une fréquence de 15 à 30 minutes selon les horaires, de 10h00 à 4h00 du matin tous les jours du Festival.

2) Une navette gratuite desservant l'Aire Évènementielle :

Cette navette, entre le parking extérieur de l'Aire Évènementielle et le parking du Viaduc, fonctionne avec une fréquence de 30 minutes adaptée selon les horaires, de 10h00 à 2h00 du matin tous les jours du Festival.

3) Une prolongation horaire de la navette gratuite desservant la gare routière du Pôle Mobilités d'Aurillac au-delà de ses plages habituelles de fonctionnement :

Cette navette, entre le PEI et le giratoire Av Aristide Briand /Bd du Pont Rouge, fonctionne avec une fréquence de 20 minutes, jusqu'à 2 h du matin tous les jours du Festival.

Cette navette sera à destination prioritairement des Personnes à Mobilité Réduite (personnes âgées, femmes enceintes, personnes en situation de handicap...).

4) Une navette gratuite entre l'aire d'accueil de la Ponétie et le PEI le dimanche matin

Cette navette, entre le parking du collège de la Ponétie et le PEI, fonctionne avec une fréquence de 40 minutes le dimanche matin de 8h40 à 14h00.

Dans le cadre de la présente convention, **la CABA s'engage** à mettre en place, dans le cadre du contrat OSP la liant à la SA-SPL STABUS, sur la période courant du mercredi 14 au samedi 17 août 2024, et en sus des services habituels du réseau de transport en commun :

1) Une prolongation horaire de la ligne urbaine 2 (Marmiers) au-delà de ses plages habituelles de fonctionnement :

En journée, la ligne 2 conserve son fonctionnement habituel, à l'exception de son terminus qui est déporté du Square Gambetta à l'Avenue des Pupilles de la Nation (entre le N°2 et le N°8).

En soirée, elle fonctionne, de 19h45 à 1h00 (départ Av. des Pupilles), avec une fréquence de 30 minutes. Sur cette période, son itinéraire peut être modifié en fonction des lieux des spectacles.

2) Une prolongation horaire de la ligne urbaine 3 (Belbex) au-delà de ses plages habituelles de fonctionnement :

En journée, la ligne 3 conserve son fonctionnement habituel, à l'exception de son terminus qui est déporté du Square Gambetta à l'Avenue des Pupilles de la Nation (entre le N°2 et le N°8).

En soirée, elle fonctionne sur le secteur de Belbex, de 19h25 à 2h00 (départ Av. des Pupilles), avec une fréquence de 35 minutes. Sur cette période, son itinéraire peut être modifié en fonction des lieux des spectacles.

3) Une prolongation horaire de la ligne urbaine 4 (Égalité) au-delà de ses plages habituelles de fonctionnement :

En journée, la ligne 4 conserve son fonctionnement habituel, à l'exception de son terminus qui est déporté du Square Gambetta à l'Avenue des Pupilles de la Nation (entre le N°2 et le N°8).

En soirée, elle fonctionne, de 19h25 à 0h30 (départ Av. des Pupilles), avec une fréquence de 35 minutes. Sur cette période, son itinéraire peut être modifié en fonction des lieux des spectacles.

4) Une adaptation de la ligne G permettant une desserte accrue de la commune de Saint-Simon :

Cette ligne assure une liaison entre le Camping de Saint-Simon et le rond-point de la Place Saint-Etienne, avec une fréquence de 30 minutes (1h en heures creuses), de 10h00 à 1h15 (départ rue Delmont). Elle fera un arrêt, en tant que de besoin, rue du docteur Chanal, au niveau de la plaine de jeux de Peyrolles.

ARTICLE 2 – Conditions d'accès aux transports pour l'édition 2024 du Festival d'Aurillac

Les festivaliers et usagers du réseau bénéficient d'un accès gratuit aux 4 navettes ci dessus prises en charge par la ville d'Aurillac (Ponétie, Aire Evènementielle, prolongation horaire navette PEI centre ville, navette Ponétie PEI du dimanche matin).

Pour pouvoir accéder à l'ensemble des autres services (y compris les prolongations des lignes régulières au-delà de leurs horaires habituels de fonctionnement), les festivaliers et usagers du réseau doivent obligatoirement être munis d'un titre de transport (tickets ou abonnements) de la gamme tarifaire en vigueur sur le réseau ou d'un PASS FESTIVAL, mis en vente et utilisable du lundi 12 au samedi 17 août 2024.

Pour rappel, le PASS FESTIVAL, dont le prix est fixé à 5,00 €, permet d'utiliser, sur l'ensemble des six jours et de façon illimitée, l'ensemble du réseau urbain et périurbain de transport ; il est commercialisé par la SA-SPL STABUS et l'Office de Tourisme.

Le PASS FESTIVAL est également mis à disposition des usagers via l'application Smartphone MyBus, permettant l'acquisition de titres de transport dématérialisés.

ARTICLE 3 – Modalités financières du partenariat mis en œuvre pour l'édition 2024 du Festival d'Aurillac

Dans le cadre du présent partenariat, la Ville d'Aurillac finance, dans leur intégralité, les services de transport pour lesquels elle constitue le donneur d'ordre, dans le cadre de contrats conclus avec la SA-SPL STABUS.

La CABA, dans le cadre du contrat OSP la liant à la SA-SPL STABUS, finance, en application du dispositif de soutien financier décrit ci-dessous :

- la prolongation des lignes urbaines 2, 3 et 4 au-delà de leurs horaires habituels,
- l'adaptation de la ligne G.

Le soutien financier de la Ville d'Aurillac aux services mis en place par la CABA s'élève à **3.000€** pour les prolongations horaires des lignes 2, 3 et 4.

Le soutien financier de la Commune de Saint-Simon aux services mis en place par la CABA s'élève à **1.700€** pour l'adaptation de la ligne G.

Le montant de ces soutiens sera ajusté en fonction du montant des recettes commerciales perçues par la CABA sur la semaine du Festival, pour les tickets et PASS FESTIVAL, dans les conditions suivantes :

- jusqu'à un total de recettes commerciales TTC perçues pour la vente des tickets et des PASS FESTIVAL d'un montant de **8 000 €**, la totalité des recettes seront acquises à la CABA et les participations financières de la Ville d'Aurillac et de la Commune de Saint-Simon, telles que décrites supra, resteront inchangées ;

- si les recettes commerciales TTC perçues pour la vente des tickets et des PASS FESTIVAL sont supérieures à **8 000 €**, le montant des recettes au-delà de ce seuil sera acquis pour 50 % à la CABA, les 50 % restants venant en diminution des participations financières de la Ville d'Aurillac et de la Commune de Saint-Simon, à raison de deux tiers pour la première et d'un tiers pour la seconde.

Pour la bonne application de ce dispositif, la SA-SPL STABUS s'engage à fournir à la CABA un état exhaustif des recettes TTC attachées à la vente des tickets (SOLO, DÉPANNAGE et FRÉQUENCE) et PASS FESTIVAL sur la semaine concernée.

Pour ce qui concerne les espaces de stationnement du Pôle Mobilités, il est convenu que la Ville d'Aurillac en assure la gestion sur les volets administratif et opérationnel. Le stationnement y sera payant. Les modalités de mise à disposition des espaces concernés et d'organisation sont détaillées dans une convention spécifique entre la Ville d'Aurillac et la CABA.

À noter : pour l'édition 2024, le parking du Prisme est réservé à l'Association ECLAT ; l'espace de l'ancien parking-relais Place du 8 Mai sera ouvert au stationnement gratuit et équipé de gabarits.

ARTICLE 4 – Durée de la convention

La présente convention prend effet au jour de sa signature et s'achève à la date du règlement définitif du solde des participations financières de la Ville d'Aurillac et de la Commune de Saint-Simon, lequel devra intervenir au plus tard au 31 décembre 2024.

ARTICLE 5 – Juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, dans le respect des délais de recours. Néanmoins, préalablement à cette action, l'appel à une médiation sera mis en œuvre.

Fait à Aurillac, le

En quatre exemplaires,

**Pour la CABA,
Le Vice-Président,**

Christian POULHES

**Pour la Ville d'Aurillac,
Le Maire,**

Pierre MATHONIER

**Pour la Commune de Saint-Simon,
Le Maire,**

Nathalie GARDES

**Pour la SA-SPL STABUS,
Le Président-Directeur-Général,**

Stéphane FRECHOU